



Enquêtes publiques

B.O. n° 47 du 18.11.2016

Commune de Bagnes

Mise à l'enquête publique

Espace réservé aux eaux superficielles des cours d'eau et étendues d'eau de la Commune de Bagnes

L'Administration communale de Bagnes soumet à l'enquête publique, en accord avec le Service cantonal des routes, transports et cours d'eau, conformément à l'article 36a de la Loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991, des articles 41a et suivants de l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 et de l'article 13 de la Loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007, le projet d'espace réservé aux eaux superficielles des cours d'eau et étendues d'eau de l'ensemble de la commune.

Le projet (plans et prescriptions) peut être consulté auprès du Service routes et cours d'eau, bâtiment SIB, Place de Curala 5 au Châble, aux heures d'ouverture habituelles.

Les remarques et oppositions éventuelles à l'encontre de ce projet doivent être déposées auprès de l'Administration communale, par écrit et dûment motivées, dans un délai de 30 jours dès la présente publication, à l'adresse suivante :

Commune de Bagnes - Travaux Publics-SRCE - Place de Curala 5 - 1934 Le Châble VS.

Le Châble, le 18 novembre 2016

L'Administration communale